

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 21 JUILLET 2026

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le quinze juillet deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Chazelles-sur-Lyon, le mardi vingt-et-un juillet deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 25 (dont 3 pouvoirs)

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Jeanine RONGERE - Jean-Louis BEYRON - Marie-Christine BERTHOLLET - Christine MONTAGNY - Maryvonne MOUNIER - Annie CHAPUIS - Christiane BRUYAT - Michel FAURE - Emmanuelle NEEL - Pascal BADOIT - Aline CIZERON - Nathalie JOUBAND - Isabelle POULARD - David BOURKAIB - Estelle JOUBERT - Magali BOURKAIB - Julien SAUVIGNET - Mickaël HATRON - Caroline BADOL - Fleurine CIZERON.

Absents ayant donné procuration : Ludovic PADUANO à Jean-Louis BEYRON - Pierre THOLLY à Christine MONTAGNY - Hervé LASSABLIÈRE à Marie-Christine BERTHOLLET.

Absents excusés : Christian FAYOLLE - Frédéric BERTHET - Laurent BOURRIN - Maxime PEILLER.

Secrétaire élue pour la session : Maryvonne MOUNIER

Directeur Général des Services, collaborateur du Maire : Frédéric CARMONA

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1- **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 JUIN 2026**
- 2- **FINANCES : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAIRIE – LOT N°10 « ENDUITS DE FAÇADES » - AVENANT N°1**
- 3- **FINANCES : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAIRIE – LOT N°13 « COURANTS FORTS/ COURANTS FAIBLES » - AVENANT N°2**
- 4- **FINANCES : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SIEL – TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE POUR LE PROJET DU PÔLE SERVICES AU PUBLIC**
- 5- **FONCIER : CESSIION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE À DEUX FLEUVES LOIRE HABITAT : JUSTIFICATION DE L'ÉCART AVEC L'AVIS DES DOMAINES**
- 6- **ENFANCE JEUNESSE : CONVENTION D'ACCUEIL ET DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE RESTAURATION DU LYCÉE DES HORIZONS POUR DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE « LES PETITS CHAPELIERS » - ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027**
- 7- **MARCHÉS PUBLICS : RÉGLEMENTATION – AVENANT N°4 AU RÈGLEMENT INTERNE POUR LA PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DITS EN PROCÉDURE ADAPTÉE**
- 8- **ÉCONOMIE : AIDE DIRECTE À L'INVESTISSEMENT D'UN COMMERCE DE PROXIMITÉ AVEC POINT DE VENTE « LA CABANE À BIÈRE »**
- 9- **PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATIONS, MODIFICATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES PERMANENTS AU 1^{er} AOÛT 2026 ET AU 1^{er} SEPTEMBRE 2026**
- 10- **PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT (BESOIN SAISONNIER) DU 31 AOÛT 2026 AU 28 FÉVRIER 2027 À TEMPS NON COMPLET 6,79/35^{ème} AU SEIN DU SERVICE PÉRISCOLAIRE**
- 11- **PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC LE CCAS DU 1^{er} AOÛT 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2026**

INFORMATIONS

N°260721_001 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire invite également l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 25 voix Pour et 0 contre

- **DESIGNE** à l'unanimité, Maryvonne MOUNIER secrétaire de séance
- **APPROUVE** à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 juin 2026.

N°260721_002 – FINANCES : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAIRIE – LOT N°10 « ENDUITS DE FAÇADES » - AVENANT N°1

Rapporteur : Michel FAURE

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de travaux de réhabilitation de la mairie,

Vu la délibération n°240618_003 du 18 juin 2026 approuvant l'attribution du marché public de travaux de réhabilitation de la mairie et notamment le lot n°10 – « Enduits de façades » à la société CFF.

Les prestations confiées à la société CFF dans le cadre de la réhabilitation de la mairie arrivant à leur terme et afin de procéder à la réception définitive des ouvrages, il est nécessaire de déterminer le coût final des travaux, en intégrant les ajustements intervenus en cours d'exécution.

Plusieurs modifications ont été apportées au projet initial, entraînant une révision de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

Une analyse détaillée a par ailleurs révélé que certaines prestations initialement prévues ne présentaient pas un caractère indispensable à la bonne réalisation des travaux. Ces suppressions permettent une réduction du montant global des travaux, estimée à 6 701,89 € HT.

Cependant, des interventions complémentaires se sont avérées nécessaires pour garantir la qualité et la conformité du projet.

Parmi celles-ci figure notamment la restauration de la façade de l'immeuble voisin du garage de la police municipale, endommagée lors de la démolition de ce dernier. Ces prestations supplémentaires représentent un coût de 2 650 € HT.

Au final, ces évolutions se traduisent par une moins-value de 4 051,89 € HT.

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au marché initial ;

Considérant que certains travaux initialement prévus se sont avérés non indispensables après analyse conjointe avec le maître d'ouvrage ;

Considérant que des prestations complémentaires ont été identifiées comme déterminantes pour garantir la qualité et la conformité du projet ;

Considérant que ces adaptations entraînent une moins-value d'un montant de 4 051,89 € HT ;

Considérant que toutes les autres clauses et conditions du marché initial, qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, demeurent applicables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : A 25 voix pour et 0 contre

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation de la mairie – lot n°10 « Enduits de façades » pour un montant de - 4 051,89 € HT ;
- **DIT** que le lot n°10 est porté à 91 026,71 € HT ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

J.L. BEYRON demande des renseignements à propos de la reprise du bas de façade de la mairie.

M. FAURE explique que des fissures ont été constatées, le crépis revêtait un aspect non correct et cela a nécessité une reprise par l'entreprise. Cela entre dans le cadre de la garantie décennale.

N°260721_003 – FINANCES : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAIRIE – LOT N°13 « COURANTS FORTS/ COURANTS FAIBLES » - AVENANT N°2

Rapporteur : Michel FAURE

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de travaux de réhabilitation de la mairie,

Vu la délibération n°240618_003 du 18 juin 2026 approuvant l'attribution du marché public de travaux de réhabilitation de la mairie et notamment le lot n°13 – « Courants forts / Courants Faibles » à la société NOALLY.

Dans le cadre de l'exécution du marché confié à l'entreprise NOALLY pour l'installation des éclairages de façades, une adaptation technique s'est avérée nécessaire.

Cette modification, décidée par la collectivité afin d'optimiser la fixation des dispositifs sur des équerres spécifiques, a permis de garantir une mise en œuvre conforme aux exigences du projet.

Non prévue initialement, cette intervention complémentaire a généré un surcoût de 400 € HT.

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au marché initial ;

Considérant que des prestations complémentaires ont été identifiées comme déterminantes pour garantir la qualité et la conformité du projet ;

Considérant que ces adaptations entraînent une plus-value d'un montant de 400 € HT ;

Considérant que toutes les autres clauses et conditions du marché initial, qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, demeurent applicables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : A 25 voix pour et 0 contre

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation de la mairie – lot n°13 « Courants Forts / Courants Faibles » pour un montant de 400 € HT ;
- **DIT** que le lot n°13 est porté à 175 912,35 € HT ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

N°260721 004 – FINANCES : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SIEL – TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE POUR LE PROJET DU PÔLE SERVICES AU PUBLIC

Rapporteur : M. HATRON

Il est rappelé à l'assemblée que dans le cadre du projet du Pôle Services au public, la commune de Chazelles-sur-Lyon a décidé de réaliser une installation de géothermie.

Le SIEL - TE Loire s'engage à accompagner techniquement la commune et à mettre à disposition les fonds d'investissement délégués par l'ADEME pour permettre la concrétisation du projet ;

La subvention qui résulte de cette convention est indirectement attribuée par l'ADEME par l'intermédiaire du SIEL. Cette subvention porte sur la géothermie du pôle service au public pour la partie chaleur uniquement. Le montant total prévisionnel de l'opération est estimé à 63 100 € HT et une subvention d'un montant de 30 505,68 € sera attribuée à la commune au titre de cette opération. Ce type de subvention incite à promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables.

A noter que l'installation devra être achevée dans un délai maximal de 36 mois à compter de la date de signature de la convention.

L'aide qui résulte de cette convention est calculée sur la base d'une production prévisionnelle d'énergie renouvelable de 21,7 MW par an. Cette géothermie va produire 27 MW de chaleur l'hiver mais il y aura une consommation de la pompe à chaleur de 5,3 MW. La différence de 21,7 MW est considérée comme de l'énergie totalement renouvelable. En outre, la géothermie produira 22 MW de géocooling (rafraîchissement naturel) pour la partie été.

La chaleur sera distribuée par plancher chauffant et par centrale de traitement d'air et le rafraîchissement se fera uniquement par la centrale de traitement d'air.

M. HATRON fait remarquer que suite à l'élection du bureau du SIEL, le nom du président figurant sur la convention devra être rectifié au nom de Mr Olivier JOLY, maire de St-Just-St-Rambert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : A 25 voix pour et 0 contre

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le SIEL pour la Prime Chaleur d'Avenir.

POINT 005 – FONCIER : CESSION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE À DEUX FLEUVES LOIRE HABITAT : JUSTIFICATION DE L'ÉCART AVEC L'AVIS DES DOMAINES

Ce point est un complément d'information et ne fera pas l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 février 2026 a autorisé la vente d'une partie des parcelles cadastrées AD 2, 176, 248 d'une emprise foncière d'environ 730m² à l'organisme d'habitat social Deux Fleuves Loire Habitat, pour la réalisation de 20 logements. Cet aménagement fait partie d'une opération mixte plus globale comprenant :

- 20 logements locatifs sociaux, portés par l'organisme d'habitat social,
- 40 logements en accession à la propriété privée, portés par un opérateur privé.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce projet et les accords conclus entre les deux parties. Il s'agit de la cession d'une partie du foncier de l'ex-EHPAD au groupe Deux Fleuves Loire Habitat. Il avait été convenu de céder ce foncier sur la base d'un prix de 5 000 € par logement créé par Deux Fleuves Loire Habitat, ce dernier ayant décidé de réaliser 19 logements afin de favoriser l'implantation de logement social. En effet, ce prix est en dessous de l'estimation des Domaines. Si la commune souhaite favoriser la mixité sociale, elle doit encourager le logement social, et le seul levier dont elle dispose est le coût du foncier. La commune assume et justifie cette différence de prix par rapport au coût normal du foncier. Le projet mitoyen à la construction des logements sociaux est porté par un entrepreneur privé ; aussi, pour ce dernier, la commune vend le terrain au coût normal du foncier.

Aussi l'avis du service France Domaine évalue la valeur vénale de la parcelle à 149 100 €. La commune propose de céder cette parcelle au prix de 95 000 €, soit un écart dépassant le seuil des 10% autorisés ne nécessitant pas de justification.

La commune justifie cet écart par les motifs d'intérêt général suivants :

- La commune de Chazelles-sur-Lyon fait face à une demande de logements sociaux à laquelle l'offre actuelle ne répond pas suffisamment. La réalisation de 20 logements locatifs sociaux dans le cadre de cette opération constitue une réponse directe et concrète à ce besoin, en permettant l'accès au logement à des ménages aux ressources modestes sur le territoire communal.

- Le PLUi en cours d'élaboration sur le territoire de la CCFE prévoit d'imposer une part minimale de 30 % de logements sociaux dans les opérations d'aménagement. La présente opération, avec 20 logements sociaux pour un total de 60 logements, représente 33 % de logements sociaux, s'inscrivant ainsi dans la trajectoire des objectifs intercommunaux à venir et anticipant les obligations qui seront prochainement applicables.

Ainsi la minoration du prix de cession constitue le levier indispensable à l'équilibre économique de la partie sociale de l'opération. Sans cet ajustement de prix, la viabilité financière du programme de logements sociaux ne pourrait être assurée par l'organisme, et l'opération dans son ensemble ne pourrait se réaliser.

Monsieur le Maire souhaitait apporter cette précision car le dossier passe chez le notaire et les choses doivent être claires. La commune de Chazelles connaît un développement résidentiel assez soutenu, grâce à cet équilibre entre l'accession à la propriété et le logement social de qualité. La commune a la chance de compter Deux Fleuves Loire Habitat parmi ses partenaires, un bailleur qui produit du logement de qualité. Monsieur le Maire préfère qu'il y ait du logement social de qualité, quitte à ce que la commune consente un léger effort financier. Le Conseil Municipal ayant déjà délibéré pour justifier ce prix, il n'y a donc pas lieu de redélibérer.

N°260721 006 – ENFANCE JEUNESSE : CONVENTION D'ACCUEIL ET DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE RESTAURATION DU LYCÉE DES HORIZONS POUR DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE « LES PETITS CHAPELIERS » - ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Rapporteur : C. MONTAGNY

Pour rappel, depuis le 1^{er} septembre 2022, une quotité d'élèves vont se restaurer au Lycée des Horizons car la capacité d'accueil à la cantine des Petits Chapeliers est atteinte.

Cette convention a été reconduite chaque année depuis. A noter que les classes de CM2 et quelques élèves de CM1 se rendent à ce service de restauration et les effectifs sont fixés à 40 repas pour les primaires.

Considérant que l'utilisation de ce service est indispensable pour assurer la restauration des élèves du groupe scolaire Les Petits Chapeliers ;

Le Conseil Municipal sera invité à approuver une nouvelle convention de mise à disposition du service de restauration avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Elle prendra effet du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : A 25 voix pour et 0 contre

- **APPROUVE** la convention afférente à la présente délibération.

N°260721 007 – MARCHÉS PUBLICS : RÉGLEMENTATION – AVENANT N°4 AU RÈGLEMENT INTERNE POUR LA PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DITS EN PROCÉDURE ADAPTÉE

Rapporteur : M. NEEL

Le seuil applicable aux marchés de fournitures et de services est désormais fixé à 216 000 € HT (contre 221 000 € HT précédemment), tandis que celui relatif aux marchés de travaux s'élève à 5 404 000 € HT (au lieu de 5 538 000 € HT).

Au-delà de ces montants, une procédure formalisée s'impose, les marchés d'un montant inférieur relevant quant à eux d'une procédure adaptée. Les autres dispositions du règlement initial demeurent inchangées.

Le conseil municipal est invité à approuver l'avenant n°4 au règlement interne des marchés publics passés selon la procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : A 25 voix pour et 0 contre

- **APPROUVE** l'avenant n°4 au règlement interne des marchés publics passés selon la procédure adaptée.

N°260721 008 – ÉCONOMIE : AIDE DIRECTE À L'INVESTISSEMENT D'UN COMMERCE DE PROXIMITÉ AVEC POINT DE VENTE « LA CABANE À BIÈRE »

Rapporteur : E. NEEL

Le dossier de demande de subvention suivant est présenté à l'assemblée :

LA CABANE A BIÈRE, représentée par JérémY SEON, Maxime THOLOT, Clément MORLON et Florent GRANJON - 3 avenue du 8 Mai 1945, a déposé un dossier de demande de subvention pour des travaux d'aménagement d'un espace réservé au personnel et mise aux normes du plafond avec isolant coupe-feu.

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 43 827 € HT. Le montant des dépenses éligibles retenu est de 20 000 € HT.

- Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 000 €
- Subvention sollicitée auprès de la C.C.F.E : 2 000 €
- Subvention sollicitée auprès de la Région : 8 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : A 25 voix pour et 0 contre

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la subvention dans le cadre du dispositif « Aides aux commerces, artisans et services avec point de vente » à l'entreprise citée ci-dessus.

Monsieur le Maire indique que depuis la mise en place de cette procédure à Forez-Est, environ 500 commerces ont été soutenus financièrement. Il y a un réel effet de levier et un vrai soutien aux commerces de proximité avec la mise en place d'autres outils et d'autres politiques.

E. NEEL précise que ce dispositif est très apprécié des commerçants, et cette aide n'est pas uniquement pour les porteurs de nouveaux projets mais également pour les commerçants qui ont besoin de changer du matériel (par exemple une banque réfrigérée). Les dossiers sont étudiés par la CCFE, soutenue par les Chambres des Métiers et du Commerce.

N°260721 009 – PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATIONS, MODIFICATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES PERMANENTS AU 1^{er} AOÛT 2026 ET AU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

Rapporteur : J. RONGERE

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} août 2026 comme suit :

- Création de postes permanents :
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet de 32 heures par semaine (temps de travail annualisé).
- Suppression de poste permanent :
 - 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet de 32 heures par semaine (temps de travail annualisé).

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2026 comme suit :

- Création de poste permanent :
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 13,65 heures par semaine (temps de travail annualisé).
- Suppression de poste permanent :
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 12,08 heures par semaine (temps de travail annualisé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : A 25 voix pour et 0 contre

- **DECIDE** de modifier au 1^{er} août 2026 le tableau des effectifs comme suit :
 - Création de poste permanent :
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet de 32 heures par semaine (temps de travail annualisé).
 - Suppression de poste permanent :
 - 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet de 32 heures par semaine (temps de travail annualisé).
- **DECIDE** de modifier au 1^{er} septembre 2026 le tableau des effectifs comme suit :
 - Création de poste permanent :
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 13,65 heures par semaine (temps de travail annualisé).
 - Suppression de poste permanent :
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 12,08 heures par semaine (temps de travail annualisé).
- **DIT** que la nomenclature des différentes filières devient la suivante à compter du 1^{er} août 2026 :

- Cadre d'emplois des attachés territoriaux :
 - ⇒ 3 attachés (temps complet)
- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :
 - ⇒ 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe (temps complet) (vacant)
 - ⇒ 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe (temps complet) (vacant)
 - ⇒ 2 rédacteurs (temps complet) (dont 1 vacant)
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :
 - ⇒ 6 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
 - 4 à temps complet
 - 2 à temps incomplet : 30 heures, 28 heures
 - ⇒ 3 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
 - 1 à temps complet
 - 2 à temps incomplet : 28 heures (vacant), 17 heures ½
 - ⇒ 4 adjoints administratifs à temps incomplet : 30 heures, 28 heures, 28 heures (vacant), 21 heures
- Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :
 - ⇒ 1 ingénieur (temps complet)
- Cadre d'emplois des techniciens territoriaux :
 - ⇒ 1 technicien principal de 2^{ème} classe (temps complet) (vacant)
 - ⇒ 1 technicien (temps complet)
- Cadre d'emplois agent de maîtrise territoriaux :
 - ⇒ 4 agents de maîtrise principaux :
 - 2 à temps complet
 - 2 à temps incomplet de 32 heures (dont 1 en détachement)
 - ⇒ 7 agents de maîtrise
 - 6 à temps complet (dont 1 vacant)
 - 1 à temps incomplet : 29,40 heures
- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :
 - ⇒ 3 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe (temps complet)
 - ⇒ 4 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe (temps complet) (dont 3 vacants)
 - ⇒ 15 adjoints techniques :
 - 12 à temps complet
 - 3 à temps incomplet : 33 heures, 30 heures, 29 heures
- Cadre d'emplois des agents de police municipale :
 - ⇒ 2 brigadiers-chefs principaux (temps complet)
- Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques :
 - ⇒ 1 assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, principal de 2^{ème} classe à temps incomplet de 29 heures
- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine :
 - ⇒ 1 adjoint territorial du patrimoine à temps complet
- Cadre d'emplois des animateurs :
 - ⇒ 1 animateur à temps incomplet : 32 heures (stagiaire détaché)
- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation :
 - ⇒ 6 adjoints d'animation à temps incomplet : 26 heures, 15,75 heures, 11,83 heures, 9,34 heures, 9 heures ¼, 6,99 heures.
- **DIT** que la nomenclature des différentes filières devient la suivante **à compter du 1^{er} septembre 2026** :
 - Cadre d'emplois des attachés territoriaux :
 - ⇒ 3 attachés (temps complet)
 - Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

- ⇒ 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe (temps complet) (vacant)
- ⇒ 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe (temps complet) (vacant)
- ⇒ 2 rédacteurs (temps complet) (dont 1 vacant)

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :
 - ⇒ 6 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
 - 4 à temps complet
 - 2 à temps incomplet : 30 heures, 28 heures
 - ⇒ 3 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
 - 1 à temps complet
 - 2 à temps incomplet : 28 heures (vacant), 17 heures ½
 - ⇒ 4 adjoints administratifs
 - 1 à temps complet
 - 3 à temps incomplet : 28 heures, 28 heures (vacant), 21 heures

- Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :
 - ⇒ 1 ingénieur (temps complet)

- Cadre d'emplois des techniciens territoriaux :
 - ⇒ 1 technicien principal de 2^{ème} classe (temps complet) (vacant)
 - ⇒ 1 technicien (temps complet)

- Cadre d'emplois agent de maîtrise territoriaux :
 - ⇒ 4 agents de maîtrise principaux :
 - 2 à temps complet
 - 2 à temps incomplet de 32 heures (dont 1 en détachement)
 - ⇒ 7 agents de maîtrise
 - 6 à temps complet (dont 1 vacant)
 - 1 à temps incomplet : 29,40 heures

- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :
 - ⇒ 3 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe (temps complet)
 - ⇒ 4 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe (temps complet) (dont 3 vacants)
 - ⇒ 15 adjoints techniques :
 - 12 à temps complet
 - 3 à temps incomplet : 33 heures, 30 heures, 29 heures

- Cadre d'emplois des agents de police municipale :
 - ⇒ 2 brigadiers-chefs principaux (temps complet)

- Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques :
 - ⇒ 1 assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, principal de 2^{ème} classe à temps incomplet de 29 heures

- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine :
 - ⇒ 1 adjoint territorial du patrimoine à temps complet

- Cadre d'emplois des animateurs :
 - ⇒ 1 animateur à temps incomplet : 32 heures (stagiaire détaché)

- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation :
 - ⇒ 6 adjoints d'animation à temps incomplet : 26 heures, 15,75 heures, 13,65 heures, 9,34 heures, 9 heures ½, 6,99 heures.

L'échelon indiciaire et la durée de carrière de ces cadres d'emplois sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

N°260721_010 – PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT (BESOIN SAISONNIER) DU 31 AOÛT 2026 AU 28 FÉVRIER 2027 À TEMPS NON COMPLET 6,79/35^{ème} AU SEIN DU SERVICE PÉRISCOLAIRE
 Rapporteur : J. RONGERE

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service périscolaire,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier pour une durée de six mois du 31 août 2026 au 28 février 2027 inclus sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet 6,79 / 35^{ème} (temps annualisé) au sein du service « périscolaire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : A 25 voix pour et 0 contre

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 31 août 2026 au 28 février 2027 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'animation au sein du service périscolaire à temps non complet 6,79 / 35^{ème} (temps annualisé).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation ;

N°260721 011 – PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE AUPRES DU CCAS DU 1^{ER} AOÛT 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2026

Rapporteur : J. RONGERE

Il est rappelé à l'assemblée que deux agents administratifs communaux interviennent auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin d'en assurer la gestion administrative. Le Conseil Municipal a déjà délibéré le 26 mai dernier au sujet de la mise à disposition partielle de l'un de ces deux agents auprès du CCAS du 1^{er} juin au 31 décembre 2026 à hauteur de 20 % d'un équivalent temps plein. Il convient de délibérer pour le second agent administratif qui sera partiellement mis à disposition du 1^{er} août 2026 au 31 décembre 2026 à hauteur de 10 % d'un équivalent d'un temps plein. Une convention de mise à disposition sera établie pour ladite période.

Il est précisé que l'agent concerné a été consulté, ainsi que le Comité Social Territorial.

Avant de procéder au vote, J. RONGERE note un manque de précision, concernant ce renouvellement. Le projet de convention précise que la mise à disposition de l'agent est renouvelable par périodes n'excédant pas trois ans. Est-elle renouvelable un an par tacite reconduction jusqu'à 3 ans ou renouvelable pour 3 ans à compter du 01.01.2027 ? L'élu pense qu'il serait bien de préciser dans la convention qu'elle sera reconduite pour un an et renouvelable par tacite reconduction.

F. CARMONA explique que la mise à disposition de la personne partie en retraite était renouvelée chaque année. La convention ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction (renouvellement express pour une durée de 1 à 3 ans).

M. MOUNIER dit qu'il faut repartir sur le même principe, c'est-à-dire de renouveler d'année en année.

J. RONGERE indique que la convention mentionne dans l'article 5 « *renouvelable par périodes n'excédant pas trois ans* ».

Monsieur le Maire trouve le principe très bien, c'est-à-dire un renouvellement sur une période d'un an, cela laisse le temps aux nouvelles personnes de s'habituer à leur poste. À ce titre, il salue le travail de l'agent partie en retraite auprès des élus en charge du CCAS.

Le Maire rappelle que le CCAS est directement lié à la commune avec du personnel communal. A ce titre, Monsieur le Maire est favorable pour un renouvellement de la mise à disposition toutes les années plutôt que tous les 3 ans.

J.L. BEYRON est assez d'accord avec J. RONGERE sur le fait qu'il est noté par périodes jusqu'à 3 ans. Cela ne dit pas que la commune va le renouveler toutes les années. Il serait plus judicieux de noter pour un an renouvelable.

Monsieur le Maire dit que la commune souhaite garder la possibilité d'une certaine souplesse. Aujourd'hui, des agents entrent en fonction dans un poste qu'ils découvrent et Monsieur le Maire est confiant par rapport à ces personnes.

F. CARMONA précise que la mise à disposition d'une personne ne peut pas dépasser une période de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : A 25 voix Pour et 0 contre

- **APPROUVE** la mise à disposition partielle d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe auprès du Centre Communal d'Action Sociale de CHAZELLES-SUR-LYON pour la période du 1^{er} août 2026 au 31 décembre 2026 à hauteur de 10% d'un équivalent d'un temps plein ;
- **APPROUVE** la convention à passer entre la commune et le CCAS de CHAZELLES-SUR-LYON pour la période du 1^{er} août 2026 au 31 décembre 2026, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;

INFORMATIONS

Décisions du Maire

- DM-2026-032 : marché public de services – Prestations d'assurance – Lot n°3 – Assurance flotte automobile et bris de machine – Avenants n°3, 4 et 5 auprès de la société SMACL Assurances
- DM-2026-033 : convention pour la mise à disposition des locaux sis 4 place Massenet au profit du Département de la Loire

➤ Monsieur le Maire rappelle que de nombreux travaux sont en cours sur la commune. Malgré la mise en place de panneaux de déviation poids lourds, certains se trouvent régulièrement coincés au niveau de la rue Caderat. Dernièrement un camion engagé sur la rue Caderat a dû reculer jusqu'au carrefour St-Roch, ce qui a mobilisé la police municipale et du personnel communal et créé du mécontentement. Monsieur le Maire est indigné de voir de telles situations alors que tout est mis en place au niveau de la signalisation. A noter que le véhicule concerné a été verbalisé.

Rappel des travaux en cours sur la commune :

- Les travaux de réseaux route de Montbrison avancent rapidement et cela est très satisfaisant. Tout est mis en œuvre pour que le carrefour place des Portes réouvre à la rentrée scolaire afin de gérer la mobilité dans Chazelles ; les entreprises se sont engagées dans ce sens et le planning des travaux est actuellement respecté.
- En septembre, les travaux à la station d'épuration vont démarrer ;
- Le bâtiment du pôle de service au public est sorti de terre et la construction de la résidence autonomie avance bien.

Cependant, les annonces répétées du gouvernement sont moins réjouissantes, à savoir que les collectivités locales devront contribuer à la réduction du déficit – déficit dont elles ne sont par ailleurs pas responsables.

La commune a signé ce jour l'acquisition du terrain route de Montbrison pour réaliser le parking route de Bellegarde. Monsieur le Maire souligne toutefois que ce parking ne sera pas complètement terminé à la rentrée, du fait des travaux de réseaux. La terre végétale doit être remplacée par du remblais provenant des travaux de la route de Bellegarde.

Les ventes se poursuivent notamment celles concernant le tènement de l'ancien hôpital, les VEFA avec la CCFE, le Département et l'AIMV (vente en l'état de futur achèvement).

- En ce qui concerne la qualité de vie et notamment les animations, « le parc en musique » rencontre un succès populaire les jeudis soir de juillet au parc M. Lacroix. M. HATRON indique que l'association des classes en 6 tiendra la buvette lors de la soirée du 24 juillet.
- Le vendredi 28 août, le Conseil Municipal des enfants organise une séance de cinéma en plein air à la Chapellerie. Le film « y a pas de réseau » y sera projeté à 21 h.
- Le Forum des associations se tiendra le samedi 5 septembre dès 9h place de la Poterne. Monsieur le Maire souligne la richesse associative exceptionnelle de la commune.
- La Médiathèque reste ouverte cet été avant d'intégrer de nouveaux locaux flambant neufs l'année prochaine.
- La prochaine réunion d'élus aura lieu le mardi 1^{er} septembre prochain sauf sujets exceptionnels, auquel cas les élus se réuniront fin juillet.
- J. RONGERE fait remarquer que suite au changement de sens de circulation rue de l'Egalité (sens interdit depuis la rue M. Fléchet), certains automobilistes n'hésitent pas à emprunter la partie devant le parking du magasin Biocoop pour traverser jusqu'au boulevard de la Résistance. Monsieur le Maire rappelle que ce changement de sens de circulation est provisoire durant le temps des travaux afin d'éviter trop de circulation sur des rues étroites telles que la rue Désiré ou la rue Caderat. Il s'agit d'une mesure de sécurité mais si la réglementation n'est pas appliquée, des consignes sont données pour verbaliser. Chacun doit faire preuve de civisme en empruntant les bonnes rues ou en se rendant au magasin Biocoop à pied.
- E. NEEL explique qu'elle s'est rendue dans les commerces chazellois afin d'y déposer des présentoirs avec le logo de la commune pour compléter l'enquête en cours sur les futurs aménagements des rues de Montbrison et de Chevières. Jusqu'au 30 août, les Chazellois sont invités à répondre à cette enquête dont 350 réponses sont déjà parvenues en mairie. Un important travail de synthèse sera réalisé pour collecter les informations et dessiner le projet en fonction des souhaits évoqués et des moyens financiers de la commune. La mobilisation des chazellois

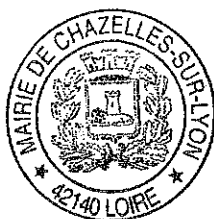
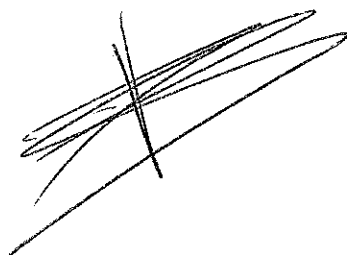
pour l'aménagement de leur commune montre leur engagement et les élus veulent vraiment les faire participer dans tous les grands projets car ce sont eux qui sont sur le terrain et qui sont les mieux placés pour faire remonter ce qu'il faut améliorer pour rendre le cadre de vie agréable.

Par ailleurs, Monsieur le Maire ajoute qu'une rencontre a eu lieu avec les résidents de l'Ehpad afin d'échanger sur le projet de création d'un parc intergénérationnel, échanges qui ont été très productifs. En effet, une enquête sera lancée dès le mois de septembre à ce sujet. La commune envisage d'aménager le terrain attenant à l'Ehpad afin que les résidents puissent avoir un espace extérieur plus adapté à leur état physique.

- Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à tous.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20H50

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL



La secrétaire de séance,
Maryvonne MOUNIER

